

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2014-103

***Interdisant le stationnement et la circulation des véhicules
Sur la place Mascarone***

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Considérant les travaux en cours sur la traverse de Cauro,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour le bon déroulement de ces travaux, place Marscarone,

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits place Mascarone à Cauro.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable le lundi 24 novembre 2014 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Directeur de la DDTM

Fait à CAURO, le 21 novembre 2014

Le Maire,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20141121-2014-103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2014